

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1208

présenté par

Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, Mme Auzanot, M. Berteloot, M. Boccaletti, M. Frappé, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Lavalette, M. de Lépinau, Mme Martinez, Mme Menache, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Blanc, M. Taché de la Pagerie, Mme Lorho, Mme Ranc, M. Bentz, M. Chudeau, M. Muller, Mme Mathilde Paris, Mme Sabatini, M. Villedieu, M. Meurin, M. Ballard, M. Giletti et Mme Levavasseur

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à autoriser l’euthanasie et le suicide assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que les mots « euthanasie » et « suicide assisté » apparaissent respectivement à 103 et 29 occurrences au sein de l’étude d’impact, ils sont absents du texte du projet de loi. En outre, eu égard aux assouplissements introduits par la commission cette modification est pleinement justifiée. En effet, la suppression de la mention du diagnostic vital engagé à court ou moyen terme implique que ce projet de loi n'est plus tout à fait en rapport avec la fin de vie.

Le Gouvernement entend mener une réforme de société de grande ampleur qui marque un tournant philosophique crucial de la manière dont nous envisageons notre système de santé. L’hypocrisie et le sous-entendu n’ont pas leur place dans ce moment important.

Cet amendement vise à rendre explicite l’objectif de ce projet de loi.